









# Tableau des mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport



Version au 8 février 2021




MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
<b>ASSOCIATIONS</b>		
<b>Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport (15M€)</b>	Aides d'urgence pour les associations les plus en difficulté, aides ponctuelles à l'emploi de jeunes et l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires	<a href="https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf">https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf</a>
<b>Crédit d'impôt bailleur</b>	Le crédit d'impôt n'est applicable que pour les abandons consentis au titre du mois de novembre 2020 (abandon consenti au plus tard le 31/12/2021) L'association doit louer des locaux ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public pendant le mois de novembre 2020 ou exercer son activité principale dans le secteur S1. Les bailleurs d'associations de moins de 250 salariés bénéficieront d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.	DDFIP / Médiateur des entreprises
<b>Prise en charge de l'activité partielle</b>	Pour les associations employeuses fermées totalement ou partiellement dès 1 salarié. Les salariés des associations relevant des secteurs les plus touchés par la crise continueront de percevoir une indemnité égale à 84 % du salaire net jusqu'au 31 mars 2021. Ceux des associations fermées administrativement percevront toujours une indemnité égale à 84 % du salaire net mais jusqu'au 30 juin 2021.	<a href="http://direccte.gouv.fr/">http://direccte.gouv.fr/</a>
<b>Prêts garantis par l'État (PGE)</b>	La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90 % du prêt. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires	Établissement bancaire / BPI France
<b>Prêts directs de l'État</b>	Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés, pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.	Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
<b>Fonds de solidarité</b>	Associations employeuses ou assujetties aux impôts commerciaux Aide financière jusqu'à 10 000 € par mois en cas de fermeture administrative ou de diminution du CA d'au moins 50 % pour couvrir les charges fixes (indemnisation à hauteur de 15 % du CA 2019 jusqu'à 200 k€/mois) Indemnisation à hauteur de 20 % du CA 2019 jusqu'à 200 k€/mois en cas de diminution du CA de 70 %- à partir de décembre 2020 Prolongation en 2021	DDFIP <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</a>
<b>Exonérations de cotisations sociales patronales et aide au paiement</b>	Pour les associations de moins de 250 salariés fermées administrativement ou connaissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Prolongation en 2021	<a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a>
 <b>Aide pour soutenir la création d'un emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution »</b>	Aide ponctuelle ou pluriannuelle pour soutenir la création d'emplois dans des associations sportives pour des jeunes de moins de 25 ans habitant prioritairement au sein de zones carencées (QPV, ZRR...)	Agence nationale du Sport : <a href="mailto:agence-dft@agencedusport.fr">agence-dft@agencedusport.fr</a>

MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
 Aide pour soutenir la reprise sportive et la prise de licences en cas de baisse	Pour financer en urgence les actions de soutien à la reprise des clubs et pour accompagner les structures les plus en difficulté en raison de la crise sanitaire.	Pour déposer votre dossier de demande de subvention : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a>
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) pour soutenir le fonctionnement général ou les projets innovants	Ce fonds est géré au niveau départemental et s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations.	<a href="https://www.associations.gouv.fr">https://www.associations.gouv.fr</a>
Fonds dédié pour les associations de l'ESS	Subvention directe de 5 000 € pour les associations de 1 à 3 salariés et de 8 000 € pour les associations de 4 à 10 salarié. L'aide est conditionnée à un diagnostic de la situation économique et financière.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess">https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess</a>
Aide pour favoriser le recrutement en apprentissage et en contrat de professionnalisation	Notamment pour les associations de moins de 250 salariés sans condition : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1 <sup>ère</sup> année du contrat	<b>0 805 549 549</b>
Financement de missions de Service Civique	5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois), Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois) Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois)	Agence du Service Civique <b>09 74 48 18 40</b> (appel non surtaxé)
Pass Sport (100 M€)	Aide à la prise de licence dès 2021, destinée en priorité aux publics les plus fragiles	ANS
 Dispositif SESAME	Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation	<a href="mailto:katia.torres@sports.gouv.fr">katia.torres@sports.gouv.fr</a>
 Aide à la rénovation thermique des équipements sportifs	Pour subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.	Agence nationale du Sport : <a href="mailto:Agence-es@agencedusport.fr">Agence-es@agencedusport.fr</a>
FÉDÉRATIONS		
 Aide pour soutenir la reprise sportive et la prise de licences en cas de baisse ICONE PLAN DE RELANCE	Pour financer en urgence les actions de soutien à la reprise des clubs et pour accompagner les structures les plus en difficulté en raison de la crise sanitaire.	ANS
 Aides à la transformation numérique	Pour soutenir la transformation numérique indispensable du mouvement sportif en vue de développer de nouveaux services pour favoriser la pratique d'une activité sportive, diversifier les ressources financières des associations sportives.	Agence nationale du Sport : <a href="mailto:agence-dft@agencedusport.fr">agence-dft@agencedusport.fr</a>
Financement de missions de Service Civique	5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois), Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois) Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois)	Agence du Service Civique <b>09 74 48 18 40</b> (appel non surtaxé)

MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
Prêts garantis par l'État (PGE)	Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1 <sup>ère</sup> année. Différé de remboursement d'un an supplémentaire»	
Prise en charge de l'activité partielle	Les salariés des entreprises relevant des secteurs les plus touchés par la crise continueront de percevoir une indemnité égale à 84 % du salaire net jusqu'au 31 mars 2021.	
Fonds de solidarité	Pour le mois de décembre, accès au fonds de solidarité sans critère de taille dès lors que la fédération perd au moins 50 % de chiffre d'affaires. Elle pourra bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 € ou d'une indemnisation de 15 % de son chiffre d'affaires 2019. Pour les fédérations qui perdraient plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 € par mois.	
 Aide à la rénovation thermique des équipements sportifs	Pour subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.	Agence nationale du Sport : <a href="mailto:agence-es@agencedusport.fr">agence-es@agencedusport.fr</a>
Fonds de compensation billetterie	Fédérations organisatrices d'événements qui se sont déroulées entre le 10 juillet et le 31 décembre 2020 et justifient de pertes de recettes de billetterie et restauration associée	Direction des Sports du ministère chargé des Sports Décret n°2020-1571 du 11 décembre 2020
CLUBS PROFESSIONNELS		
Fonds de compensation billetterie	Clubs ayant participé à des compétitions qui se sont déroulées entre le 10 juillet et le 31 décembre 2020 et justifient de pertes de recettes de billetterie et restauration associée	Direction des Sports du ministère chargé des Sports Décret n°2020-1571 du 11 décembre 2020
Prêts garantis par l'État (PGE)	Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1 <sup>ère</sup> année. Différé de remboursement d'un an supplémentaire	Établissement bancaire / BPI France
 Prêts participatifs	Cette mesure vise à apporter de nouveaux financements de long terme, d'une maturité supérieure à 7 ans, assimilables à des quasi-fonds propres, aux PME et aux ETI.	Mesure opérationnelle au cours du premier trimestre 2021
Prise en charge de l'activité partielle	Les salariés des entreprises relevant des secteurs les plus touchés par la crise continueront de percevoir une indemnité égale à 84 % du salaire net jusqu'au 31 mars 2021.	<a href="http://direccte.gouv.fr/">http://direccte.gouv.fr/</a>
Fonds de solidarité	Pour le mois de décembre, accès au fonds de solidarité sans critère de taille dès lors que l'entreprise perd au moins 50 % de chiffre d'affaires. Elle pourra bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 € ou d'une indemnisation de 15 % de son chiffre d'affaires 2019. Pour les entreprises qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 € par mois.	DDFIP <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</a>

MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
Nouvelle aide « coûts fixes »	Création d'une nouvelle aide s'ajoutant au fonds de solidarité pour la prise en charge de jusqu'à 70 % coûts fixes des entreprises fermées administrativement ou des entreprises des secteurs S1 et S1 bis , ayant un CA supérieur à 1 M€ par mois. Cette aide exceptionnelle est plafonnée à 3 M€ sur la période de janvier à juin 2021.	En cours de définition
Crédit d'impôt bailleur	Le crédit d'impôt n'est applicable que pour les abandons consentis au titre du mois de novembre 2020 (abandon consenti au plus tard le 31/12/2021) L'entreprise doit louer des locaux ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public pendant le mois de novembre 2020 ou exercer son activité principale dans le secteur S1. Les bailleurs d'associations de moins de 250 salariés bénéficieront d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées. Les bailleurs d'entreprises (dispositif spécifique pour les collectivités) de 250 à 5 000 salariés bénéficieront d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des 2/3 du montant du loyer.	DDFIP <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</a>
Exonération de cotisations sociales patronales et aide au paiement	(hors retraite complémentaire) et aide au paiement des cotisations égale à 20 % de la masse salariale pour les clubs de moins de 250 salariés impactés par les mesures de restriction d'accueil du public (jauges capacitaires, huis-clos) à partir des cotisations dûes au titre de septembre - prolongation en 2021 pendant la période de maintien du huis-clos	<a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a>
ENTREPRISES		
Crédit d'impôt bailleur	Le crédit d'impôt n'est applicable que pour les abandons consentis au titre du mois de novembre 2020 (abandon consenti au plus tard le 31/12/2021) L'entreprise doit louer des locaux ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public pendant le mois de novembre 2020 ou exercer son activité principale dans le secteur S1. Les bailleurs d'associations de moins de 250 salariés bénéficieront d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées. Les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés bénéficieront d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des 2/3 du montant du loyer.	DDFIP Médiateur des entreprises
Prise en charge de l'activité partielle	Pour les entreprises fermées totalement ou partiellement Les salariés des entreprises relevant des secteurs les plus touchés par la crise continueront de percevoir une indemnité égale à 84 % du salaire net jusqu'au 31 mars 2021. Ceux des entreprises fermées administrativement percevront toujours une indemnité égale à 84 % du salaire net mais jusqu'au 30 juin 2021.	<a href="http://direccte.gouv.fr/">http://direccte.gouv.fr/</a>
Prêts garantis par l'État (PGE)	Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1 <sup>ère</sup> année. Différé de remboursement d'un an supplémentaire	Établissement bancaire / BPI France
Prêts directs de l'État	Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés, pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.	Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
 <b>Prêts participatifs</b>	<p>Cette mesure vise à apporter de nouveaux financements de long terme, d'une maturité supérieure à 7 ans, assimilables à des quasi-fonds propres, aux PME et aux ETI.</p>	<p>Mesure opérationnelle au cours du premier trimestre 2021</p>
<p><b>Fonds de solidarité</b> pour toutes les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public (sans critère de taille)</p>	<p>Pour le mois de décembre, les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public pourront accéder au fonds de solidarité. Elles bénéficieront d'un droit d'option entre une aide allant jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 € par mois. Le CA de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le CA de décembre 2019 ou le CA mensuel moyen constaté en 2019. Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe.</p>	<p>DDFIP  <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</a></p>
<p><b>Fonds de solidarité</b> pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport (S1 et S1 bis) qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise (sans critère de taille)</p>	<p>Pour le mois de décembre, les entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture et sport (S1 et S1 bis) auront accès au fonds de solidarité sans critère de taille dès lors qu'elles perdent au moins 50 % de chiffre d'affaires. Elles pourront bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 € ou d'une indemnisation de 15 % de leur chiffre d'affaires 2019. Pour les entreprises qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 € par mois. Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe.</p>	<p><a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteurS1-S1bis-02112020.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteurS1-S1bis-02112020.pdf</a></p>
<p><b>Fonds de solidarité</b> pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport (S1bis) qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise (sans critère de taille)</p>	<p>Aide financière (jusqu'à 10 000 € par mois dans la limite de 80 % de perte du CA) en cas de diminution du CA d'au moins 50 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 décembre 2019, elles devront également justifier soit avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % pendant le 1<sup>er</sup> confinement, soit avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % en novembre 2020 par rapport à novembre 2019.</li> <li>• Pour les entreprises ayant débuté leur activité après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elles devront également justifier avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 30 novembre 2020 ramené sur 1 mois</li> </ul>	<p><a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteurS1-S1bis-02112020.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteurS1-S1bis-02112020.pdf</a></p>
<p><b>Fonds de solidarité</b> pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés restant ouvertes mais impactées par le confinement</p>	<p>Aide financière jusqu'à 1 500 € par mois dans le cadre d'une perte de plus de 50 % de leur CA - uniquement au titre de décembre</p>	<p><a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#</a></p>
<p><b>Exonérations de cotisations sociales patronales et aide au paiement</b></p>	<p>(Hors retraite complémentaire) et aide au paiement des cotisations égale à 20 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou subissant une perte de CA d'au moins 50 % - prolongation en 2021 pendant la période de fermeture administrative pour les entreprises concernées</p>	<p><a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a></p>
<p><b>Nouvelle aide « coûts fixes »</b></p>	<p>Création d'une nouvelle aide s'ajoutant au fonds de solidarité pour la prise en charge de jusqu'à 70 % coûts fixes des entreprises fermées administrativement ou des entreprises des secteurs S1 et S1 bis, ayant un CA supérieur à 1 M€ par mois. Cette aide exceptionnelle est plafonnée à 3 M€ sur la période de janvier à juin 2021. À destination notamment des grandes enseignes intégrées pour lesquelles les 200 000 € de compensation seraient insuffisants</p>	<p>En cours de définition</p>
 <b>Soutien financier pour prospecter à l'export</b>	<p>Pour soutenir les PME-ETI dans leurs démarches de prospection à l'export. Plusieurs dispositifs sont mobilisables dont le chèque relance export (frais participation à un Salon), le chèque relance Volontariat international en entreprise (envoi en mission d'un volontaire).</p>	<p><a href="https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export">https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export</a></p>

MESURE DE SOUTIEN	DÉTAIL MESURE	CONTACT / INFORMATION
 <b>Aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur</b>	Soutien à l'investissement pour transformer et améliorer la production des entreprises (via des robots, des logiciels, la réalité virtuelle, etc.). Toutes les entreprises ayant un centre de production pourraient être intéressées, y compris dans les secteurs du sport	<a href="https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur">https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur</a>
<b>Soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie</b>	Pour les entreprises ayant des projets au-dessus de certains seuils (de 0,2 M€ à 1 M€ selon les secteurs)	<a href="mailto:p.relance@bpifrance.fr">p.relance@bpifrance.fr</a>
<b>Aide pour favoriser le recrutement en apprentissage et en contrat de professionnalisation</b>	Pour les entreprises de moins de 250 salariés sans condition	<b>0 805 549 549</b>
PUBLICS (JEUNES, FAMILLES)		
<b>Pass Sport</b>	Aide à la prise de licence dès 2021, destinée en priorité aux publics les plus fragiles	
 <b>Dispositif SESAME</b>	Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation	<a href="mailto:katia.torres@sports.gouv.fr">katia.torres@sports.gouv.fr</a>
<b>Séjours Vacances apprenantes</b>	Pour les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans) labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour du sport, de la culture, du développement durable. Pour certains publics prioritaires, l'État verse une aide exceptionnelle permettant une quasi gratuité du séjour (entre 400 et 500 €).	DJEPVA : <a href="mailto:nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr">nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr</a> et <a href="mailto:anne.sara@jeunesse-sports.gouv.fr">anne.sara@jeunesse-sports.gouv.fr</a> ANCT : <a href="mailto:Helene.CHAPET@anct.gouv.fr">Helene.CHAPET@anct.gouv.fr</a> DS : <a href="mailto:ds.1a@sports.gouv.fr">ds.1a@sports.gouv.fr</a>
<b>Financement de missions de Service Civique</b>	5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois), Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois) Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois)	Agence du Service Civique <b>09 74 48 18 40</b> (appel non surtaxé)
COLLECTIVITÉS LOCALES		
 <b>Aide à la rénovation thermique des équipements sportifs</b>	Pour subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.	Agence nationale du Sport : <a href="mailto:Agence-es@agencedusport.fr">Agence-es@agencedusport.fr</a> DSIL - préfecture
<b>Crédit d'impôt bailleur (collectivité en qualité de bailleur)</b>	Un dispositif particulier de prélèvement sur recettes est prévu pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui procéderaient à des abandons de loyers aux conditions suivantes : Abandon du loyer du mois de novembre pour des locaux situés en France et loués à des entreprises ou associations qui sont fermées ou appartiennent au secteur S1.	DDFIP
<b>Financement de missions de Service Civique</b>	5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois), Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois) Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois)	Agence du Service Civique <b>09 74 48 18 40</b> (appel non surtaxé)